L'ORNE
Conseil départemental

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
NORMANDIE

Mesures compensatoires mise en 2x2 voies RN12 (Hauterive – Le Mêle sur Sarthe)

Bilan des actions 2018

Table des matières

A. Contexte 1
B. Aspects fonciers / Baux ruraux à caractère environnemental 1
C. Fin de la mise en œuvre des opérations de restauration 2
D. Poursuite de la mise en œuvre de la gestion agricole 3
E. Etudes et suivis 4
1. MARES 4
2. SUIVI FAUNE 4
F. Bilan financier 6
1. Dépenses et recettes 2018 6
2. Evolution du budget 7

A. Contexte

Dans le cadre de la mise à deux fois deux voies de la RN 12 entre Hauterive et Le Mêle-sur-Sarthe, l'Etat (DREAL Normandie) a l'obligation de mettre en œuvre des mesures compensatoires aux impacts de ce projet sur les zones humides (arrêté préfectoral du 4 août 2004). La surface de zone humide impactée (remblayage, imperméabilisation) a été évaluée à 20 ha10 ares.

Les mesures compensatoires ont consisté par conséquent à acquérir une surface de 150 ha de prairies humides situées dans la vallée de la Sarthe réparties sur 10 îlots, puis céder l'ensemble des parcelles acquises à un organisme chargé d'assurer une gestion conservatoire «optimale».

Le Conseil départemental de l'Orne a accepté de se charger de la gestion de ces terrains et une convention définissant les modalités de restauration et de gestion écologique des terrains et de financement des opérations a été signée le 30 octobre 2012. Ainsi le Conseil départemental s'est engagé à mener à bien l'ensemble des actions prévues par le plan de gestion du site sur 15 années.

Ce document a pour objectif de faire le bilan des actions menées par le Conseil départemental pour l'année 2018.

Deux périodes d'inondations marquantes ont eu lieu en 2018, une mi-janvier et une début juin. A ces deux occasions presque toutes les parcelles ont été inondées.

B. Aspects fonciers / Baux ruraux à caractère environnemental

La convention prévoit la mise en œuvre de pratiques de gestion visant à concilier le maintien de l'activité agricole et la préservation de la biodiversité.
Ainsi la gestion des parcelles est confiée à des agriculteurs locaux dans le cadre de baux à caractère environnemental d'une durée de 9 ans renouvelable. Ceux-ci précisent les conditions d'exploitation et définissent les principales clauses environnementales à respecter en particulier.
Les baux ont été élaborés, après consultation des agriculteurs, par la Caisse des dépôts et consignation Biodiversité avec l'appui des services du Conseil départemental.

Les baux ont été finalisés en fin d'année 2014 sur la base des éléments fournis par la CdC biodiversité. Le montant des fermages proposé a été adapté en fonction des contraintes environnementales imposées aux agriculteurs en concertation avec la SAFER.

Nom exploitant/exploitation	Parcelles		Surface en bail à caractère environnemental	Fermage 2015 (valeur initiale)	Fermage 2018	Date de signature
	Communes	Section/Numéro				
[redacted]	Coulonges-sur-Sarthe	E 164	8 ha 49 a 50 ca	510 €	494,21 €	10/03/2015
[redacted]	Héloup	ZA 94	10 ha 95 a 46 ca	597 €	578,86 €	10/03/2015
[redacted]	Roullée (72)	ZH 1 - ZH 2 - ZH 16	9 ha 30 a 67 ca	614 €	594,85 €	01/11/2015
[redacted]	Le Ménil-Brout	ZH 34	1 ha 00 a 78 ca	86 €	83,10 €	10/03/2015
[redacted]	Le Ménil-Brout	ZS 12 - ZS 13 - ZS 14 - ZS 20 - ZS 23 -ZS 51 -ZT 13 -ZY 1	55 ha 90 a14 ca	4 473 €	4 336,67 €	10/03/2015
	Les Ventes-de-Bourse	ZE 17 - ZH 20 - ZH 26 - ZH 31 - ZH 32				
[redacted]	Saint Léger-sur-Sarthe	AC 30 - AC 31 - AC 37 - AC 81 - AC 83 - AC 94 - AC 102 - ZR 12	17 ha 35 a 08 ca	965 €	935,96 €	10/03/2015
[redacted]	Buré	ZK 8 - ZK 22 - ZK 23	27 ha 87 a 17 ca	1 672 €	1 621,38 €	01/11/2015
	La Mesnière	ZK 85				
	Coulonges-sur-Sarthe	C 74				
[redacted]	Mieuxcé	ZD 2 - ZD 15	15 ha 89 a 55 ca	790 €	765,99 €	10/03/2015
TOTAL			**146 ha 78 a 35 ca**	**9 707 €**	**9 411,02 €**	

C. Fin de la mise en œuvre des opérations de restauration

Dans le cadre du plan de gestion, les orientations de gestion ont été échelonnées dans le temps en 3 niveaux de priorité. Les travaux de priorité 1 ont été réalisés, en 2013-2014, sous maitrise d'ouvrage de l'Etat avec une maitrise d'œuvre de la CdC Biodiversité. Le Conseil départemental a accompagné la CdC Biodiversité pour le suivi de la mise en œuvre des travaux de cette première tranche (concertation avec les agriculteurs, piquetage, suivi de chantier, …).

Suite à la rétrocession des terrains, les tranches 2 et 3 étaient sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental.

La tranche 2 des travaux a été conduite dans le courant de l'année 2015.

En 2016, un travail de concertation avec les agriculteurs a été mené pour adapter aux besoins les travaux prévus pour la tranche 3 et permettre la rédaction du dossier de consultation des entreprises. Suite à la consultation, l'entreprise Provert (61) a été retenue pour les travaux de la tranche 3.

La majorité des travaux de la tranche 3 a été réalisée en 2017. N'ayant pas la possibilité de finaliser la mise en œuvre d'un parc de contention sur la parcelle « le Fieu » de Coulonges-sur-Sarthe en 2017, les travaux ont été réalisés en début d'année 2018.

D. Poursuite de la mise en œuvre de la gestion agricole

L'un des principes généraux retenus est d'optimiser la gestion agricole pour permettre l'expression du patrimoine faunistique et floristique de ces parcelles et la conservation des habitats.
Afin de répondre aux enjeux de conservation des habitats et des espèces patrimoniaux présents au sein des parcelles, des pratiques visant à concilier maintien de l'activité agricole et préservation de la biodiversité ont été détaillées dans le cadre des baux à caractère environnemental.
Plusieurs pratiques permettent de répondre à l'enjeu de préservation et d'amélioration de ces habitats:
- La mise en place d'une fauche relativement tardive, au moins après le 20 juin ou le 1er juillet, combinée à un pâturage extensif sur regain, avec un chargement moyen à faible,
- La mise en place d'un pâturage extensif tournant pour des parcelles à enjeu écologique moins fort et ne pouvant pas être retirées des unités pâturées.
Afin de permettre le suivi de la gestion agricole, les agriculteurs doivent compléter un cahier d'enregistrement des pratiques précisant :

- dates de fauche et matériel utilisé,
- dates d'entrée et de sortie des animaux,
- nombre d'animaux des différentes catégories d'UGB,
- doses, nature et dates d'application d'éventuels traitements herbicides localisés,

Un suivi de la bonne mise en œuvre des mesures de gestion et un échange régulier avec les agriculteurs sont réalisés par le technicien.

Remarques :

En 2018, deux demandes de dérogation aux dates de fauche ont été faites par les exploitants :

- Secteur 5 «Parc surelle /Grandes Isles»:
  - Date de fauche préconisée : 1er juillet
  - Date de fauche sollicitée : 21 juin
- Secteur 10 «Haras du but» :
  - Date de fauche préconisée : 1er juillet
  - Date de fauche sollicitée : 20 juin

Au vu des conditions météorologiques et de l'avance de la végétation en début d'année, ces deux demandes ont été acceptées, après un passage du technicien sur les parcelles pour s'assurer que le Courlis Cendré ne nichait pas sur ces parcelles.
De plus, au regard des conditions sèches de l'automne, une autorisation exceptionnelle a été donnée pour retirer les animaux au 30 novembre au plus tard, plutôt qu'au 31 octobre.

E. Etudes et suivis

1. MARES

Objectif : Sur les 10 ilots, une trentaine de mares sont présentes avec des caractéristiques différentes (taille, profondeur, ombrage, …). Elles accueillent de nombreuses espèces animales patrimoniales (coléoptères aquatiques et amphibiens en majeure partie). Une étude visant à caractériser les mares en conduisant des inventaires complémentaires et à définir une gestion adaptée aux enjeux patrimoniaux et au maintien d'un réseau de mares fonctionnel a été réalisée en 2017.

Entre 2014 et 2017, 19 mares ont été restaurées (curage, pose de clôture,…) et 6 créées.

Connaissance et suivi :

Le Conservatoire d'Espaces naturels Normandie-Ouest anime un Programme Régional d'Actions en faveur des Mares (PRAM) en Normandie en lien avec des partenaires financiers et techniques, acteurs de la thématique. Un des objectifs est la création de base de données et cartographique intégrant toutes les informations récoltées, à partir des fiches de caractérisation des mares. A ce jour, l'intégralité des mares sur ces mesures compensatoires ont été renseignées sur la base internet du PRAM.
Au-delà de contribuer à la connaissance régionale sur la thématique, cet outil cartographique permet de réaliser des analyses du réseau de mares et de son état.
Avec cette trentaine de mares gérées et en propriété, dans le cadre des mesures compensatoires, le Conseil départemental de l'Orne est un acteur important de la gestion des mares en Normandie. A travers ce programme Le Conseil départemental participe aux différentes réunions et contribue de manière ponctuelle à des sollicitations (envoi de données, de cahiers des charges, de photographies etc.).

2. SUIVI FAUNE

- Inventaire des coléoptères aquatiques En 2012, 2013 et 2017 le Groupe d'étude des invertébrés armoricains (GRETIA) a mené des inventaires des coléoptères aquatiques sur 3 mares situées dans le secteur 2 « Corne du Bois », « les Genettes ».

Ces inventaires s'inscrivent dans une étude réalisée à l'échelle régionale qui a permis de créer un référentiel des mares bas-normandes et d'évaluer la faisabilité d'élaboration d'un indice biologique appliqué aux mares, basé sur les cortèges de coléoptères aquatiques.
Les résultats ont permis également d'adapter la gestion des mares par rapport à ce groupe d'espèce.

Figure 10 : Inventaire des coléoptères aquatiques

En 2018 deux nouvelles mares ont été inventoriées par le GRETIA sur le secteur 10 « La Haye du Puits ». L'étude montre que la densité et la diversité d'espèces est très faible sur ces mares. L'hypothèse de « surdensité » de ragondins et son impact sur la végétation aquatique semble être une des principales raisons de cette faible diversité. Nous réfléchissons actuellement à des actions expérimentales (exclos grillagé pour favoriser le développement de la flore aquatique notamment).

- <u>Inventaire des oiseaux hivernants et nicheurs</u>

Dans le cadre de l'atlas des oiseaux de Normandie 2016-2019 proposé par le Groupe Ornithologique normand, des inventaires ont été reconduits.

Durant l'année 2018, les prospections ont été poursuivies et ont permis de passer **à 94 espèces hivernantes et 78 nicheuses** pour 60 espèces hivernantes et 59 espèces nicheuses en 2017, qui fréquentent les parcelles et leur pourtour direct (dans un rayon de 1 000 m autour).

- <u>Suivi des couples nicheurs de pie-grièche écorcheur et du papillon Gazé.</u>

Un suivi a été mis en place depuis 2016 avec 1 passage sur la totalité des parcelles en période de nidification (fin Juin-début Juillet) pour la Pie-grièche écorcheur.
Concernant le papillon Gazé un suivi avait été réalisé en 2017.

Au mois de Juin, suite à de fortes pluies, la quasi-totalité des parcelles a été inondée. Ces inondations à une période propice pour le développement des insectes et la reproduction des oiseaux a été très dommageable. Aucun Gazé n'a été observé dans les semaines suivant les inondations (les chenilles ont très certainement été noyées par les crues). De plus, seulement 2 individus de Pie-grièche écorcheur ont été observés suite aux inondations. Il semblerait que les populations ne se soient pas reproduites cette année sur les secteurs où l'espèce est habituellement présente. Des déplacements ont dû avoir lieu faute de nourriture disponible (insectes) notamment.

Figure 10 : Crue

- Suivi de la Loutre.

Depuis 2016 des passages réguliers (environ 1 fois par mois) sont faits sous le pont de la RN12 afin d'observer des traces de présence.
Depuis septembre 2017 des indices de présence sont observés régulièrement.
Chaque passage est consigné permettant d'avoir une visibilité sur la fréquentation récurrente ou non.
D'autres signes de passages ont été occasionnellement observés au niveau d'un abreuvoir nouvellement créé sur la parcelle de « la pensière ».

Concernant les secteurs en aval d'Alençon, des traces sont ponctuellement observées sous le pont de Mieuxcé, à environ 1,5 km du secteur 9 « Parc Launay » d'un côté et du secteur 10 « La Haye du Puits » de l'autre.

F. Bilan financier

Le Conseil départemental a perçu en 2013 un montant forfaitaire de **610 361 €** de recettes versées par l'Etat (DREAL Basse Normandie) pour la gestion des terrains et l'animation sur une durée de 15 ans.

Le Conseil départemental a à sa charge le paiement de la taxe foncière et perçoit le produit des fermages.

1. Dépenses et recettes 2018

DEPENSES 2018	
TAXES FONCIERES	**3 804,00 €**
Taxes foncières 2018 La Mesnière	29,00 €
Taxes foncières 2018 Buré	753,00 €
Taxes foncières 2018 Le Menil Brout	82,00 €
Taxes foncières 2018 St Léger/Sarthe	260,00 €
Taxes foncières 2018 Heloup	438,00 €
Taxes foncières 2018 Coulonges/Sarthe	1 178,00 €
Taxes foncières 2018 Ventes de Bourse	272,00 €
Taxes foncières 2018 Mieuxcé	549,00 €
Taxes foncières 2018 Villeneuve en Perseigne	243,00€
TRAVAUX	**5 312,47 €**
Fin tranche 3 de travaux de restauration *Parc de contention*	5 312,47 €
ETUDE	**1 235,60 €**
Inventaire coléoptères aquatiques	1 235,60 €
ANIMATION DU PLAN DE GESTION	**21 740,00 €**
Frais de personnel 2018	21 740,00 €
TOTAL DEPENSES	**32 092,07 €**

RECETTES 2018	
FERMAGES 2018	**9 411,02 €**
TOTAL RECETTES	**9 411,02 €**

2. Evolution du budget

Le tableau et le graphique ci-contre présente l'évolution des dépenses et recettes depuis 2013 ainsi que le solde des crédits disponibles.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Recettes						
DREAL Basse-Normandie	610 361 €					
Fermages			6 062 €	9 674,98 €	9 289,80 €	9 411,02 €
Total recettes	**610 361 €**	**0 €**	**6 062 €**	**9 674,98 €**	**9 289,80 €**	**9 411,02 €**
Dépenses						
Travaux	0 €	0 €	57 985 €	11 419,15 €	71 419,73 €	5 312,47 €
Etude	0 €	0 €	4 083 €	7 987, 00 €	1 531,25 €	1 235,60 €
Taxe foncière	0 €	0 €	3 450 €	3 694,68 €	3 739,00 €	3 804,00 €
Gestion administrative (Frais de personnel)	6 350 €	23 979 €	24 000 €	24 000 €	25 500,00 €	21 740,00 €
Total dépenses	**6 350 €**	**23 979 €**	**89 518 €**	**47 100,83 €**	**101 855,98 €**	**32 092,07 €**
SOLDE	**604 011 €**	**580 032 €**	**496 576 €**	**459 149,83 €**	**366 583,65 €**	**343 902,60 €**

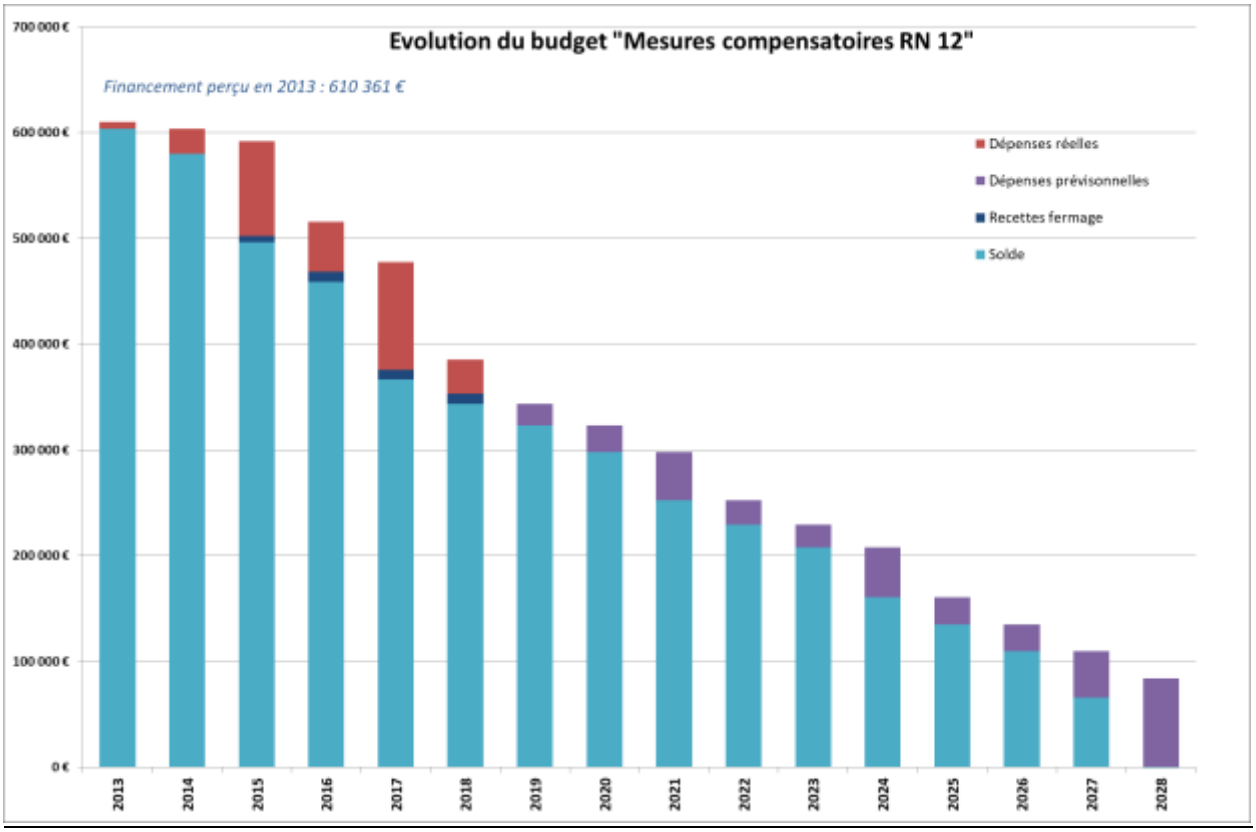

Au 31 décembre 2018, le solde des financements est de **343 902,60 €**.